

# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 septembre 2018 à 18 heures

### COMPTE RENDU

Délégués en exercice : **67**

Délégués présents : **48**

Délégués ayant donné pouvoir : **12**

Délégués votants : **60**

Date de convocation du Conseil : 28/08/2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY.

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Thonon-les-Bains	T	Jean DENAIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Astrid BAUD-ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MORACCHINI			<input checked="" type="checkbox"/>	Muriell DOMINGUEZ
	T	Muriell DOMINGUEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Charles RIERA	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Michèle CHEVALLIER			<input checked="" type="checkbox"/>	Gilles CAIROLI
	T	Gilles CAIROLI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Christine DESPREZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian PERRIOT			<input checked="" type="checkbox"/>	
	T	Jocelyne RAYMOND			<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Laure ZANETTI
	T	Gilles JOLY			<input checked="" type="checkbox"/>	
	T	Marie-Laure ZANETTI-CHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Alain COONE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Sophie CHESSEL		<input checked="" type="checkbox"/>		
	T	François PRADELLE			<input checked="" type="checkbox"/>	Alain COONE
	T	Brigitte JACQUESSON			<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe ARMINJON
	T	Christophe ARMINJON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Nathalie LEGRIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Claude TERRIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Brigitte MOULIN			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean DORCIER
T	Jean DORCIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
T	Guillaume DEKKIL		<input checked="" type="checkbox"/>			
T	Françoise BIGRE-MERMIER		<input checked="" type="checkbox"/>			
Sciez	T	Jean-Luc BIDAL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Monique ROCH	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian TRIVERIO			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Luc BIDAL
	T	Bernard HUVENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Douvaine	T	Jean-François BAUD			<input checked="" type="checkbox"/>	Claire CHUINARD
	T	Claire CHUINARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Georges LAPRAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Olivier BARRAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
Bons-en-Chablais	T	Patrice BEREZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Thérèse TURENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	André BETEMPS		<input checked="" type="checkbox"/>		
	T	Jean-Paul GONTHIER			<input checked="" type="checkbox"/>	
Allinges	T	François DEVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel DESPRES	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles NEURAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Veigy-Foncenex	T	Bernard CODER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean NEURY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Suzanne BRYE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Messery	T	Serge BEL			<input checked="" type="checkbox"/>	Claude GERARD
	T	Claude GERARD	<input checked="" type="checkbox"/>			

(\* ) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

# THONON agglomération

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Chens-sur-Léman	T	Pascale MORIAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard FICHARD			<input checked="" type="checkbox"/>	Pascale MORIAUD
Anthy-sur-Léman	T	Jean-Louis BAUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian VULLIEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Margencel	T	Jean-Pierre RAMBICUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Dominique JORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>			
Perrignier	T	Claude MANILLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Frédéric GIRARDOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
Massongy	T	François ROULLARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel ARTIQUE			<input checked="" type="checkbox"/>	François ROULLARD
Le Lyaud	T	Joseph DEAGE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MEYNET	<input checked="" type="checkbox"/>			
Loisin	T	Dominique BONAZZI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laëtitia VENNEN				
Ballaison	T	Christophe SONGEON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Michèle NEYROUD				
Armoy	T	Daniel CHAUSSEE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Martine SIEGER				
Cervens	T	Gil THOMAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Claire DUTARTRE				
Excenevex	T	Pierre FILLON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Chrystelle BEURRIER				
Brenthonne	T	Michel BURGNARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Geneviève SECHAUD				
Yvoire	T	Jean-François KUNG	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Aline DURET				
Orcier	T	Thérèse BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Joseph BOURGEOIS				
Fessy	T	Patrick CONDEVAUX	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Marie-Christine CHARRIERE				
Drailant	T	Lucien CHESEL			<input checked="" type="checkbox"/>	Claude MANILLIER
	S	Pascal GENOUD				
Lully	T	René GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Karine LOTHOSZ				
Nernier	T	Marie-Pierre BERTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laurent GRILLON				

(\* ) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

## Invités

Lionel BOULENS, Services CA  
Anne-Sophie BAUD, Services CA  
Carole ECHERNIER, Services CA

## Secrétaire de séance

Astrid BAUD ROCHE a été élue secrétaire

## Invités excusés

Eric LANQUETIN, Services CA

# THONON agglomération

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2018.

## GOUVERNANCE

---

### 2018.174

#### POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS - Modification des statuts et de la délibération définissant l'intérêt métropolitain de la compétence Mobilité du Pôle métropolitain du Genevois français

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français,

VU la délibération CS 2018-21 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du 22 juin 2018,

VU le projet de modification de l'article 6-2 Mobilité des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, ci-dessous,

VU le projet de modification de la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence mobilité du Pôle métropolitain du Genevois français.

M. le Président rappelle au conseil communautaire que le Pôle métropolitain du Genevois français représente 8 intercommunalités, soit 120 communes situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il compte plus de 410 000 habitants, 116 000 emplois et 18 000 entreprises. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération transfrontalière de près d'un million d'habitants et 550 000 emplois.

La mobilité constitue la priorité d'action du Pôle métropolitain. Avec plus de 1,4 million de déplacements quotidiens et seulement 6,3% effectués en transports en commun, nous devons agir sur tous les leviers pour promouvoir une mobilité durable dans le Genevois français et préserver la qualité de vie.

A travers la feuille de route adoptée le 17 septembre 2017, les élus du Pôle métropolitain se sont engagés à mettre en place une Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'échelle du Genevois français, à l'horizon 2025.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'agir par étapes successives et d'assigner, dès à présent, quatre missions essentielles au Pôle métropolitain :

- représenter ses membres auprès des grands partenaires institutionnels pour faire valoir au mieux les intérêts du Genevois français (mission 1) ;
- permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres de mieux mettre en œuvre leurs politiques publiques (mission 2) en matière de mobilité : définition de principes communs ; initiatives conjointes ; développement de partenariats ; etc ;
- apporter un service de conseil en mobilité aux employeurs du territoire (mission 3) ;
- déployer des solutions de mobilités innovantes aux habitants du territoire que les EPCI membres ne pourraient porter seuls (mission 4).

Ces deux dernières missions amènent le Pôle métropolitain à jouer un rôle renforcé en matière de mobilité et à agir sur un plan opérationnel avec :

- la réalisation d'actions à destination des employeurs pour encourager la promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle : ce sont 50 plans de mobilité employeurs visés dans les trois prochaines années afin d'améliorer les conditions de déplacements des salariés ;
- l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion de services d'autopartage et de covoiturage, avec un objectif affiché d'augmenter la part modale de covoiturage de 4 à 6% d'ici 2020, soit 30 000 voitures évitées quotidiennement.

# THONON

## agglomération

La réalisation de ces missions implique, de fait, la nécessité de modifier les statuts et la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence mobilité du Pôle métropolitain du Genevois français.

Par conséquent, le 22 juin dernier, le Comité syndical du Pôle métropolitain a adopté, à l'unanimité, une délibération proposant ces modifications.

Aussi, pour être effective, la procédure de révision requiert désormais :

- l'accord, par délibérations concordantes, de tous les EPCI membres sur la modification des statuts (Cf. art. L.5211-17 et L5731-1 al. 1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) ;
- l'accord, par délibérations concordantes, de tous les EPCI membres sur la modification de l'intérêt métropolitain (cf. art. L5731-1 al. 2 du CGCT) ;
- l'adoption d'un arrêté préfectoral entérinant la seule modification des statuts.

La procédure de révision concerne donc l'article 6-2 « Mobilité » des statuts du Pôle métropolitain et la délibération définissant l'intérêt métropolitain de cet article. M. le Président donne alors lecture de l'article modifié et de son intérêt communautaire associé tel que figurant ci-dessous (modifications surlignées) :

### **ARTICLE 6-2 DES STATUTS DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS : MOBILITE**

« En matière de mobilité, le pôle assure la coordination des démarches de mobilité métropolitaine et appuie le développement des infrastructures et services de transport, y compris pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières. A ce titre, il a pour missions, sous réserve de la définition préalable de leur intérêt métropolitain dans les conditions prévues par l'article 5 des présents statuts :

- l'élaboration, la révision, la modification et le suivi des documents de planification de la mobilité à l'échelle métropolitaine ;
- la coordination des démarches de ses membres et la réalisation d'études d'intérêt métropolitain sur la mobilité et les modes de transport ;
- la réalisation d'actions de communication et d'information de ses membres, du public sur le développement de services de mobilité d'échelle métropolitaine ;
- la participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle métropolitaine et transfrontalière ;
- l'assistance administrative à ses membres par la négociation, la passation et le suivi de toute démarche contractuelle, relative au développement et à l'exploitation des infrastructures et services de mobilité métropolitains, tendant à la recherche et l'octroi de financements auprès de toute structure de droit public ou privé, de droit européen, français ou suisse.

Sur le plan opérationnel, le pôle assure :

- la réalisation d'actions à destination des employeurs pour encourager la promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle ;
- l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion de services d'autopartage et de covoiturage »

### **DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN**

L'exercice des compétences par le Pôle métropolitain est soumis à la reconnaissance et à la définition de l'intérêt métropolitain.

(...)

« En matière de mobilité :

- Pour l'élaboration des documents de planification et de coordination d'intérêt métropolitain: est d'intérêt métropolitain la réalisation d'un schéma métropolitain de déplacement et de mobilité et toutes les études qui lui sont liées.

# THONON

## agglomération

- Pour la coordination des démarches de ses membres et la réalisation d'études d'intérêt métropolitain sur la mobilité et les modes de transport : sont d'intérêt métropolitain la mise en réseau des maisons de la mobilité et des points d'information, la réalisation d'études et d'actions visant à coordonner, améliorer et promouvoir les modes de transport, la mobilité durable, la mobilité mutualisée et l'exploitation et le développement des services à la mobilité sur le territoire métropolitain ;
- Pour la réalisation d'actions à destination des employeurs pour encourager la promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle : sont d'intérêt métropolitain l'organisation et la gestion d'un service de conseil en mobilité à l'échelle métropolitaine, l'accompagnement des employeurs dans l'élaboration des plans de mobilité, le soutien financier aux actions de promotion des plans de mobilité ;
- Concernant l'assistance administrative des membres : sont d'intérêt métropolitain les actions tendant à la recherche de financements pour la réalisation de projets en matière de mobilité et pour le fonctionnement des infrastructures de transport ;
- Pour l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion de services d'autopartage et de covoiturage : sont d'intérêt métropolitain les services excédant le périmètre d'un seul membre ou les services à destination de la Suisse. »

Sur la base de la présente délibération, il est proposé d'engager la procédure de modification des statuts et de l'intérêt métropolitain de la compétence mobilité du Pôle métropolitain, par délibérations concordantes des assemblées des EPCI membres du Pôle métropolitain.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- VALIDE la proposition de modification statutaire de l'article 6-2 « Mobilité » des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, selon les termes de la présente délibération,
- VALIDE la proposition de modification de la définition de l'intérêt métropolitain précisant l'article 6-2 Mobilité des statuts du Pôle métropolitain, selon les termes de la présente délibération,
- AUTORISE M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 2018.175

#### SYMAGEV – Modification statuts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions relatives aux syndicats mixtes, particulièrement l'article L 5211-5-1,

VU l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération en date du 25 juin 2018 du conseil syndical du SYMAGEV relative à la modification de l'article 4 « Siège » de ses statuts afin de fixer l'adresse de son nouveau siège.

CONSIDERANT le déménagement effectif du SYMAGEV dont le siège est désormais à l'adresse suivante : 110 chemin des Mouilles – ZA la Tuilerie – 74550 PERRIGNIER.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- VALIDE la proposition de modification statutaire de l'article 4 des statuts du SYMAGEV, selon les termes de la présente délibération,
- AUTORISE M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# THONON agglomération

## AFFAIRES GENERALES

---

### 2018.176

#### CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES – Rapport d'observations définitives concernant la gestion TERACTION au cours des exercices 2011 à 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),  
VU le code des juridictions financières,  
VU la notification des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 05 juillet 2018.

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) doit donner lieu à un débat lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante suivant sa transmission à l'ordonnateur,

CONSIDERANT que conformément au code des juridictions financières, le rapport a été communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires avec l'ordre du jour du conseil communautaire.

M. le Président indique qu'il avait été demandé à Thonon Agglomération en sa qualité d'actionnaire de produire, si nous le souhaitons, des observations. Au regard de la teneur des observations formulées, il n'avait pas été décidé de donner une suite à cette proposition. Toutefois, il est à noter que la Chambre met très clairement en avant le besoin de rééquilibrer l'actionnariat vers les intercommunalités qui portent beaucoup les projets sur le département. La volonté de la Chambre est que la société se tourne fortement vers les agglomérations afin d'avoir une connexion gouvernance / donneurs d'ordre. A ce titre, Thonon Agglomération a été ciblée car au bénéfice d'un siège d'administrateur malgré notre 8<sup>ème</sup> position en actionnariat avec 0.75% du capital. Lors des observations provisoires, rien n'était mentionné à notre sujet.

A noter que l'amélioration de la gestion de la société sur cette période est clairement mise en avant et que les quelques recommandations réalisées par la CRC sont par ailleurs déjà en partie prises en compte par la société, notamment en matière d'achat public.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte de la tenue d'un débat sur le rapport de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion la gestion de la société d'économie mixte locale d'aménagement TERACTION pour les exercices 2011 à 2016. Ledit rapport sera joint à la présente délibération.

PREND acte de ce rapport.

## FINANCES

---

### 2018.177

#### BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Décision modificative N°1

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2018.006 du Conseil Communautaire du 6 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

VU la délibération 2018.118 du Conseil Communautaire du 29 mai 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018.

# THONON

## agglomération

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2018 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget Développement économique » 2018 en équilibre :

0 Euros en dépenses et en recettes en fonctionnement et  
0 Euros en dépenses et en recettes en investissement

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 Budget annexe « Développement économique » pour l'année 2018.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
011	6015	Terrains à aménager	90	-100 000.00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	90	100 000.00 €
		<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
21	2115	Terrains bâtis	90	14 020.00 €
23	2313	Constructions	90	-24 630.00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	90	10 610.00 €
		<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>

### 2018.178

#### BUDGET ANNEXE CONSTRUCTION MAPA - Décision modificative n°1

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2018.007 du Conseil Communautaire du 6 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

VU la délibération 2018.119 du Conseil Communautaire du 29 mai 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2018 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget Construction MAPA » 2018 en équilibre :

0 Euros en dépenses et en recettes en fonctionnement et  
0 Euros en dépenses et en recettes en investissement

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 Budget annexe « Construction MAPA » pour l'année 2018.

# THONON agglomération

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
21	2111	Terrains nus	01	9 000.00 €
23	2313	Constructions	61	-9 000.00 €
		<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>

### 2018.179

#### CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - Subvention d'équilibre 2018

VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU la demande de subvention formulée par le CIAS,  
VU les délibérations n°2018.004 du 06/02/2018 et n°2018.112 du 26/05/2018 relatives à l'adoption des budgets primitif et supplémentaire « principal » 2018.

CONSIDERANT que les subventions de la communauté sont une des ressources du CIAS au regard de la mise en œuvre de la politique sociale qui lui est confiée,  
CONSIDERANT que la demande formulée pour l'exercice budgétaire 2018 à hauteur de 200 000 € est de nature à permettre au CIAS de conclure son exercice budgétaire.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à verser une subvention d'un montant de 200 000 € au CIAS,  
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget Principal,  
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

#### MOBILITE – SERVICES A LA POPULATION

### 2018.180

#### P'TIT BUT - Allinges 1 et 2 – Convention de mise à disposition du personnel

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Bus de l'agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,  
VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0038 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT).

CONSIDERANT qu'il appartient à l'agglomération d'organiser l'exercice effectif de la compétence mobilité, englobant l'exercice de la compétence transports scolaires en qualité d'autorité organisatrice de premier rang,

CONSIDERANT qu'il convient que l'agglomération signe les conventions nécessaires pour l'organisation des ressources humaines et la mise à disposition des agents œuvrant pour le service Transports scolaires sur des missions d'accompagnement.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe à la présente délibération,  
DONNE pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.



# THONON agglomération

## 2018.181

### P'TIT BUT – Margencel – Convention de mise à disposition du personnel

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Bus de l'agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0038 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT).

CONSIDERANT qu'il appartient à l'agglomération d'organiser l'exercice effectif de la compétence mobilité, englobant l'exercice de la compétence transports scolaires en qualité d'autorité organisatrice de premier rang,

CONSIDERANT qu'il convient que l'agglomération signe les conventions nécessaires pour l'organisation des ressources humaines et la mise à disposition des agents œuvrant pour le service Transports scolaires sur des missions d'accompagnement.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe à la présente délibération,  
DONNE pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

\_\_\_\_\_  
**Arrivée de M. Christian VULLIEZ**  
\_\_\_\_\_

## 2018.182

### CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF DE VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ALLINGES, D'ANTHY-SUR-LEMAN, D'EVIAN-LES-BAINS, DE MARIN, DE PUBLIER, DE THONON-LES-BAINS AINSI QUE DES COMMUNES ADJACENTES DE MAXILLY-SUR-LEMAN ET NEUVECELLE - Avenant n°3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports, notamment l'article L. 1231-1,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin de l'exercice des compétences du SIBAT,

VU la délibération n°DEL2017.300 du conseil communautaire du 26 septembre 2017 relative à la dissolution du SIBAT,

VU la délibération n°DEL2017.432 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 relative à la création d'une entente intercommunale entre Thonon Agglomération et la CCPEVA,

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 17 août 2018.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°3 à la Convention de délégation du service de transport public collectif de voyageurs sur le territoire des communes d'Allinges, d'Anthy-sur-Léman, d'Evian-les-Bains, de Marin, de Publier, de Thonon-les-Bains ainsi que des communes adjacentes de Maxilly-sur-Léman et Neuvecelle, ci-annexé,

# THONON agglomération

AUTORISE M. le Président à signer ce document.

## ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE

### 2018.183

#### INDEMNITE POUR DOMMAGES CAUSES AUX RECOLTES SUITE AUX TRAVAUX DE RENATURATION DE L'HERMANCE SUR LA COMMUNE DE VEIGY FONCENEX – ACTION 48 DU CONTRAT DE CORRIDORS ARVE-LAC

VU le contrat de corridors « Arve Lac » signé en novembre 2012,  
VU la MESURE 48 « Renaturation de l'Hermance en amont du Pont neuf » du contrat Corridors Arve-Lac.

CONSIDERANT les travaux réalisés sur la commune de Veigy-Foncenex pour la renaturation de l'Hermance,  
CONSIDERANT la perte d'exploitation subit par les exploitants des terrains situés dans l'emprise des travaux réalisés sur la commune de Veigy-Foncenex,  
CONSIDERANT qu'il convient de les indemniser pour les pertes de récolte (indemnités de dégâts cultures et indemnités d'éviction),  
CONSIDERANT l'expertise réalisée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc en date du 29 mai 2018.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ l'indemnisation prévue pour chaque exploitant pour les travaux de renaturation de l'Hermance sur la commune de Veigy-Foncenex, en conformité avec l'estimation de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc,

AUTORISE M. le Président à régler sur le budget « Berges et Rivières », sur les crédits de l'article 6718, la somme de 21 713.09 €. Celle-ci sera à répartir aux exploitants comme ci-dessous :

	Indemnités dégâts cultures €	Indemnités éviction €	Indemnité Cumulées €
GAEC LA NEVEUSE Chez M. DETRUCHE Jean-Pierre 580, route du Chablais 74140 VEIGY FONCENEX	8 194,19 €	4 764,25 €	12 958,44 €
RAPHOZ Jean-Luc 965, chemin des Vannées 74140 VEIGY- FONCENEX	2 162,72 €	4 348,95 €	6 511,67 €
M. VIDONNE Robin Route de Gy 177 1251 GY - SUISSE	792,56 €	1 450,52 €	2 242,98 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 149,47 €</b>	<b>10 563,62 €</b>	<b>21 713,09 €</b>

DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC ainsi que du Département de l'Environnement des Transports et de l'Agriculture du Canton

# THONON

## agglomération

AUTORISE de Genève et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et tout organisme susceptible d'intervenir,  
M. le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de cette action.

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

---

#### 2018.184

#### ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION ET A L'EXTENSION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN A THONON-LES-BAINS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,  
VU l'Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, portant création de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
VU l'Arrêté Préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de Thonon Agglomération et la Délibération n°2018-44 du 27 mars 2018 relative à l'intérêt communautaire.

CONSIDERANT le permis de construire n°74281 18 2006 accordé le 20 juin 2018, par la Ville de Thonon les Bains,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 19 juin 2018,

CONSIDERANT le Marché décomposé en 19 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Terrassement – VRD
- Lot 2 : Démolition - Maçonnerie
- Lot 3 : Charpente Métallique
- Lot 4 : Bardage Métallique – Couverture - Etanchéité
- Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium - Occultations
- Lot 6 : Menuiseries intérieures
- Lot 7 : Cloisons – Doublages – Faux-Plafonds
- Lot 8 : Chape – Carrelages - Faïences
- Lot 9 : Cloisons mobiles acoustiques
- Lot 10 : Peinture intérieures
- Lot 11 : Serrurerie
- Lot 12 : Portes sectionnelles
- Lot 13 : Vêtures de façades - ITE
- Lot 14 : Enrobés - Bordures
- Lot 15 : Aménagements paysagers
- Lot 16 : Plomberie - Sanitaire
- Lot 17 : Chauffage – Climatisation réversible
- Lot 18 : Ventilation
- Lot 19 : Electricité – Courants forts & faibles

CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération, réunie le 21 août 2018 proposant l'attribution des lots du marché, et proposant de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour un lot sur 19, à savoir le lot n°6, ce dernier étant infructueux.

# THONON agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer 18 lots du marché et les actes y afférents répondant au même objet pour un montant de :

Lot(s)	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ADJUDICATAIRES
1	78 000,98	93 601,18	MCM
2	300 000,00 + prestation supplémentaire : 7 070,00	360 000,00 + prestation supplémentaire : 8 484,00	BATI-CHABLAIS
3	75 236,00	90 283,20	ECBM
4	143 000,00	171 600,00	MG ETANCHEITE
5	56 000,00	67 200,00	ORIEL
7	56 000,00	67 200,00	SUPER POSE
8	37 000,00	44 400,00	BOUJON DENIS
9	15 427,00	18 512,40	ALGAFLEX
10	30 800,00	36 960,00	AMP
11	2 150,00 + prestation supplémentaire : 30 150,00	2 580,00 + prestation supplémentaire : 36 180,00	CMC
12	11 000,00	13 200,00	ALPPI
13	32 562,60	39 075,12	DEMIRTAS
14	45 522,84	54 627,41	EUROVIA
15	11 041,08	13 249,30	ROGUET PAYSAGES
16	14 363,50	17 236,20	AQUATAIR
17	29 212,40 + variante : 3 187,16	35 054,88 + variante : 3 824,59	VENTIMECA
18	34 000,00	40 800,00	METALP
19	119 751,96 + prestation supplémentaire : 89,55	143 702,35 + prestation supplémentaire : 107,46	SPIE
TOTAL	1 091 068,36 + prestations supplémentaires : 37 309,55 + variante : 3 187,16 Global : 1 131 565,07 €	1 309 282,03 + prestations supplémentaires : 44 771,46 + variante : 3 824,59 Global : 1 357 878,08 €	

DECLARE le lot 6 infructueux,  
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

### 2018.185

#### ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA RECONSTRUCTION ET L'AMENAGEMENT DE LA BASE NAUTIQUE INTERCOMMUNALE A SCIEZ-SUR LEMAN ET AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU l'Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, portant création de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

# THONON agglomération

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de Thonon Agglomération et la Délibération n°2018-44 du 27 mars 2018 relative à l'intérêt communautaire,  
VU la Délibération n° 2017-185, du 25 avril 2017, autorisant M. le Président à signer le Marché de Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'aménagement de la Base Nautique Intercommunale de Sciez,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 19 juin 2018,  
CONSIDERANT le Marché décomposé en 18 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Désamiantage – Démolitions
- Lot 2 : Terrassement – VRD
- Lot 3 : Gros Œuvre
- Lot 4 : Charpente – Bardages
- Lot 5 : Menuiseries extérieures
- Lot 6 : Pontons
- Lot 7 : Cloisons – Doublages – Plafonds
- Lot 8 : Sols industriels béton
- Lot 9 : Chapes – Carrelages
- Lot 10 : Menuiseries intérieures agencements
- Lot 11 : Peintures
- Lot 12 : Ascenseur
- Lot 13 : Enrobés
- Lot 14 : Espaces verts
- Lot 15 : Electricité courants forts et faibles
- Lot 16 : Ventilation
- Lot 17 : Chauffage gaz, Plomberie sanitaire
- Lot 18 : Equipement office de réchauffage.

CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération, réunie le 17 août 2018 proposant l'attribution des lots du marché, et proposant de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour 8 lots sur 18, à savoir les lots 3 – 5 – 6 – 7 – 10 – 11 – 12 – 14.

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer 10 lots du marché et les actes y afférents répondant au même objet pour un montant de :

Lot(s)	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ADJUDICATAIRES
1	31 825,00	38 190,00	GROPPI
2	253 877,53	304 653,03	GROPPI
4	1 030 000,00	1 236 000,00	FAVRAT
8	46 320,25	55 584,30	CDI
9	61 948,45	74 338,14	BOUJON
13	32 460,20	38 952,24	COLAS
15	261 171,62 + Prestation supplémentaire = 3 688,10	313 405,94 + Prestation supplémentaire = 4 425,72	SPIE SUD EST
16	114 855,39	137 826,47	VENTIMECA
17	212 633,10	255 159,72	MEYRIER
18	28 560,00	34 272,00	CUNY Professionnel
TOTAL	2 073 651,54 € + Prestation supplémentaire = 3 688,10 €	2 488 381,85 € + Prestation supplémentaire = 4 425,72 €	

# THONON

## agglomération

Lot(s)	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ADJUDICATAIRES
	Global : 2 077 339,64 €	Global : 2 492 807,57 €	

DECLARE les lots :

- 5 et 10 : infructueux
- 3 – 6 – 7 – 11 – 12 – 14 : sans suite

DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### QUESTIONS DIVERSES

---

#### FPIC

Jean DENAIS communique à l'assemblée les modalités de mise en œuvre d'un fonds de concours venant compenser la partie communale du FPIC notifiée par l'Etat pour l'année 2018, montant qui sera fléché sur des projets communaux structurants. Il conviendra de retourner une fiche projet à l'agglomération afin de pouvoir délibérer au plus vite, si possible en octobre.

Christophe SONGEON se voit confirmer la possibilité que des travaux démarrés puissent entrer dans ce champ.

François DEVILLE interroge la capacité de l'agglomération à intervenir sur les pénalités étatiques en cas de carence en logement social.

M. le Président lui indique que ce n'est pas le cas, mais l'autofinancement dégagé par l'intervention sur le FPIC lui permettra, s'il le souhaite, de réorienter différemment les sommes initialement prévues.

#### Projet de Territoire

Christian VULLIEZ propose que l'assemblée communautaire puisse connaître des temps d'échanges et d'approches de sujets de fond, approche qui pourrait permettre de donner sens et ambition dans les missions communautaires, y compris en abordant des sujets hors champ de nos compétences, par le biais d'intervention de personnes extérieures. Le but est d'obtenir une vision plus partagée, pour lui donner plus de cohérence. A ce titre, il suggère d'avoir des exposés un peu plus précis sur certaines actions (à l'exemple de la pépinière d'entreprises), des échanges de fond sur les tendances que connaît le territoire (bilan des saisons touristiques, devenir des étudiants du territoire), etc. afin de pouvoir utiliser la maxime qui veut que « regarder l'avenir le change ». L'idée est d'oser sortir du champ de nos compétences pour donner du sens commun à ce que nous représentons.

M. le Président partage ce point de vue en sachant que plusieurs rapports existent déjà par le biais de certaines de nos entités (OTi pour le bilan de l'été, rapport d'activités, etc.) mais il est tout à fait intéressant d'avoir des interventions extérieures afin de nourrir nos réflexions et de se projeter.

#### Vidéo-protection

Jean-Louis BAUR demande un point d'avancement concernant la vidéo-protection.

Charles RIERA indique que le cabinet missionné a rencontré des difficultés pour accéder aux élus pendant l'été. Mais tout a été lancé avec une coordination entre zone police et gendarmerie.

#### *LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :*

- *Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*
- *Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

# THONON agglomération

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
B2018.031	10.07.2018	CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	AUTORISE M. le Président à recruter un agent contractuel pour faire faces à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3 – 2° de loi n°84-53 précitée selon détail ci-après : - service habitat-logement-énergie : nécessité de créer 1 emploi non permanent au grade d'adjoint administratif (cat. C) à temps complet pour la période du 15/07 au 31/08/2018 INDIQUE que M. le Président sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice, PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

### Marché Public :

Marché	Type de marché	Date de signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2018-15 (CSC) : Prestation de nettoyage y compris vitrerie des structures petite Enfance de TA	MAPA FCS (art 27 décret n°2016-360°)	20/07/2018	Bordereau de prix	ONET SERVICES
MAPA-2018-08 (ENV) : MAPA-2018-08(ENV) : Travaux de restauration écologique sur les ruisseaux du Vion et des Léchères (4 ouvrages) sur les communes de Chens-sur-Léman, Excenevex et Sciez	MAPA FCS (art 27 décret n°2016-360°)	20/07/2018	84 930€ HT (selon DQE)	Groupement GUINTOLI/MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT
MAPA-2018-18(DEC)_animation scolaire : ATTRIBUTION Lot 2 animations déchets	MAPA FCS (art 27 décret n°2016-360°)	21/08/2018	12 000 € (pas de TVA) (estimatif selon DQE)	Groupement Mickael TISSOT / Art Terre
MAPA-2018-18(DEC)_animation scolaire : ATTRIBUTION Lot 1_Animations rivières / Lot 2 animations déchets	MAPA FCS (art 27 décret n°2016-360°)	21/08/2018	41 250 € (pas de TVA) (estimatif selon DQE)	FRAPNA
MAPA-2018-19(ENV) Travaux de restauration du marais du Fully – Commune de Bons-en-Chablais	MAPA TRAVAUX (art 27 décret n°2016-360°)	21/08/2018	67950 € HT (estimatif selon DQE)	ELTEL

### Décisions :

Objet	Type d'acte	Date de signature	Montant (en HT)	Entreprise
Conseil Communautaire du 26/06/2018	Devis du 20/06/2018	21/06/2018	279,57	BOUCHERIE GRASSY (74200 ALLINGES)

# THONON agglomération

Objet	Type d'acte	Date de signature	Montant (en HT)	Entreprise
Forfait destruction de nid d'hyménoptères	Devis 031D	10/07/2018	130,00	MAJOURNAL ARNAUD
Produits pour pharmacies premier secours Déchetteries	Devis 25323563	10/07/2018	335,76	SETON
enlèvement et prise en charge Conteneur maritime DEEE	Devis	24/07/2018	100,00	EXCOFFIER
Vêtements de travail	Devis 1482	16/07/2018	55,25	EUROPE SIGNALETIQUE
Mise à disposition d'un camion bras grue	Devis 1900412	24/07/2018	504,00	LEMMO LEVAGE
Traitement et pompage des huiles	Devis	20/07/2018	1 320,00	ICART S.A.S
Acquisition de serrure mentonnet STREMLER	Devis	27/07/2018	359,60	BELOTTI
Nettoyage et pompage des jus des conteneurs om	Bon de commande 1	01/08/2018	2 950,00	CSP
Fourniture de matrices de gel pour neutraliser les odeurs des conteneurs	Bon de commande 2	01/08/2018	729,00	SID
Campagne de pesage dans le cadre du déploiement des points d'apports volontaires	DEVIS	01/08/2018	800,00	ORTEC
Peche de sauvetage préalable aux travaux Ruisseau du Vion	Devis du 11/7/2018	30/07/2018	600,00	AAPPMACG 74200 THONON LES BAINS
Peche de sauvetage préalable aux travaux Ruisseau de la Bévière en aval de sous étriz	Devis du 9/7/2018	30/07/2018	600,00	AAPPMACG 74200 THONON LES BAINS
Peche de sauvetage préalable aux travaux Ruisseau des léchères site N°1 Léchères amont	Devis du 11/7/2018	30/07/2018	600,00	AAPPMACG 74200 THONON LES BAINS
Peche de sauvetage préalable aux travaux Ruisseau des léchères site N°2 Léchères intermédiaires	Devis du 11/7/2018	30/07/2018	600,00	AAPPMACG 74200 THONON LES BAINS
Peche de sauvetage préalable aux travaux Ruisseau des léchères site N°3 Léchères aval	Devis du 11/7/2018	30/07/2018	600,00	AAPPMACG 74200 THONON LES BAINS
Elaboration du Schéma Directeur de la Randonnée de Thonon Agglomération 2019-2023	Devis n° TA-25062018-A	17/07/2018	15 390,00	Atelier 963
Broyage d'une parcelle Champ Dunand Vongy	Devis du 26/07/2018	26/07/2018	350,00	SARL MILANOLO



# THONON agglomération

Objet	Type d'acte	Date de signature	Montant (en HT)	Entreprise
Thonon				
Vidange par aspiration d'un PAV verre	Bon de commande 3	07/08/2018	420,00	CSP
Denaturation extincteurs déchetteries	Devis CR10435004-2	06/08/2018	351,78	EUROFEU
réparation du portail suite à vandalisme	Devis DE12367	07/08/2018	176,00	JACQUET PAYSAGISTE
Préparation et encadrement des chantiers - Travaux de gestion des milieux naturels - Natura 2000 Marival - chilly - 2018	Devis du 13/8/2018	13/08/2018	840,00	ASTERS 74370 PRINGY
Mission CSPS - Aménagement extension ZAE la Fattaz	MAPA	17/08/2018	1 975,00	SPS CONTRÔLE SAS 74420 BOEGE
Diagnostic biogaz parcelle extension construction de la pépinière entreprises du Léman ZI Vongy	Devis O-ACD-1807-0518-1	13/08/2018	7 275,50	ENVISOL
Préparation et encadrement des chantiers - Travaux de gestion des milieux naturels - Natura 2000 Brécorens/chez viret/marais du bouchet/marais du villard - 2018	Devis du 13/8/2018	20/08/2018	700,00	ASTERS 74370 PRINGY
Thonon- nettoyage réseau eaux pluviales	Devis AI/VJ	10.07.18	929,00	ICART
STEP - fuite sur la recirculation	Devis 1806155 -a	28.06.18	7 560,00	HPL
Assainissement - déplacement d'un poste de relevage dans le cadre d'une viabilisation de lotissement	Devis n° D01723	13.07.18	5 589,79	BEL ET MORAND
Assainissement - Chemin des Drebinés Thonon- Passage caméra et curage	Bon de commande du 17.07.18	17.07.18	1 630,00	TEDECO
Assainissement - intervention d'urgence caméra coincée dans canalisation- Ch du Grand Clos Allinges	Attachement D01742	17.07.18	832,50	BEL ET MORAND
Suivi agronomique de l'épandage des boues de Brenthonne et actualisation du plan d'épandage	Devis PE-20180629	11.07.18	8 065,00	Cabinet BIRRAUX
Bilan annuel d'autosurveillance de la	Devis AS-20180627	11.07.18	3 560,00	Cabinet BIRRAUX

# THONON agglomération

Objet	Type d'acte	Date de signature	Montant (en HT)	Entreprise
STEP de Douvaine - Année 2018				
Assainissement Ch sur les Crêt à Thonon - Dévoisement	Bordereau prix unitaire MAROCTHON	20.07.18	17 811,77	BEL ET MORAND
STEP BC - Nettoyeur haute pression	Devis 11434	26.07.18	1 019,32	MAGRETTI
STEP BC - Intervention sur machine et fournitures	Devis 01-132270042-044-AG-MO	26.07.18	3 214,00	ANDRITZ
Assainissement Thonon - Détecteurs gaz	Devis n°DV24216	26.07.18	586,50	AGRIPPA
Assainissement Thonon - Chemin des Drébines - Inspections télévisées	BdC JDB/PG/VM/1419	30.07.18	680,00	TEDECO
STEP BC - Réparations	BDC Lbe/GR/VM/1428	31.07.18	290,00	LVH
STEP BC - Petites fournitures	DEVIS 1165-02786	31.07.18	873,37	SID
STEP BC - PIX 111	Commande	19.10.17	4 930,00	KEMIRA
Assainissement Douvaine - Mise à la cote de tampon Rte d'Artangy	Devis 0020797067	26.07.18	3 213,00	EUROVIA
Assainissement PR Les Dunes (renouvell radar) et Yvoire 1 (remplac ultra son)	DEVIS 1241229/1.0	02.08.18	1 070,00	VEGA
DRAILLANT -Le Liege - Amiante avant travaux	Contrat 2018 A271 5320 + 2 prélève	23.07.18	720,00	DEKRA
STEP BC - Superfloc A 137 HMW	Bon de commande 16.08.18	16.08.18	10,00	KEMIRA
STEP BC - ZETAG 8160	Bon de commande 16.08.18	16.08.18	3 258,00	ADIPAP SA
STEP BC - Eléments filtrants	DEVIS DV 2825	23.08.18	288,00	BASTIAN
STEP BC - Réparations	BDC VM/2018.004234	28.08.18	280,00	LVH
POSTES PR La Tuillière Veigy - Agitateur	devis 218043186	21.08.18	3 100,00	XYLEM
STEP BC - Contrat de prestations périodiques	Contrat A532541778.1	21.08.18	495,00	APAVE
STEP BC - PIX 111	Commande	19.10.17	4 930,00	KEMIRA

Séance levée à 19h00.

Jean NEURY,  
Président